



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 janvier 2017 à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/01/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 16

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absent excusé : Henri CARADEC

Pouvoirs : 5

Dominique TILLIER, pouvoirs à Marie Raphaëlle LANNOU
Philippe PAUL, pouvoirs à François CADIC
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Hélène QUERE
Florence CROM, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Marie-Thérèse HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° DE 03-2017

**Objet : Opération Location Accession – Kervignac à Douarnenez –
Bretagne Ouest Accession - Délibération de garantie**

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 600.000 euros souscrit par Bretagne Ouest Accession auprès du Crédit Agricole.

Ce Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements individuels en location accession (PSLA) situés à Kervignac à DOUARNENEZ.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSLA
Montant :	600.000 euros
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	1.75%
Révisabilité du taux d'intérêt :	En fonction de la variation du taux du livret A (0.75% depuis le 01.08.2015)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bretagne Ouest Accession dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Conseil s'engage à accorder à Bretagne Ouest Accession la garantie solidaire de Douarnenez Communauté pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 600.000 € dans les conditions ci-dessus.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt consenti à Bretagne Ouest Accession par le Crédit Agricole. Le Conseil autorise le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Bretagne Ouest Accession et Douarnenez Communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2/01/2017,

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 janvier 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

